

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRES DES NATIONS UNIES**



800 SECOND AVENUE, 5TH
FLOOR
NEW YORK, NY 10017
TEL : (646) 649-5061
FAX : (646) 781-9974

DEBAT PUBLIC DU CONSEIL DE SECURITE

**LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SECURITE :
LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE PAR L'AUTONOMISATION
DES FEMMES, L'EGALITE DU GENRE ET LA JUSTICE**

oooooooooooooooooooooooooooooooo

INTERVENTION DE

**MONSIEUR BERNARD TANOH-BOUTCHOU
REPRESENTANT PERMANENT
DE LA CÔTE D'IVOIRE AUPRES DES NATIONS UNIES**

New York, le 16 avril 2018

A vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie Madame Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale des Nations Unies, pour sa présentation du Rapport du Secrétaire général sur la question des violences sexuelles liées aux conflits dans le monde.

Nos remerciements vont également à l'endroit de Mesdames Pramila Patten, Secrétaire générale adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et Razia Sultana, Chercheur principal à « Kaladan Press », pour leurs exposés.

Monsieur le Président,

Le thème soumis à notre examen offre l'opportunité au Conseil de sécurité de débattre, une fois de plus, de la problématique du rôle important des femmes dans l'agenda de la paix et de la sécurité dans le monde.

Mon pays est d'avis avec les experts que la violence sexuelle comme arme de guerre est une atteinte grave à l'intégrité physique et morale des victimes et constitue une entorse sévère aux valeurs morales d'une société.

En effet, les femmes et les filles vivant dans des zones en proie à l'instabilité sont touchées de manière alarmante par la violence sexuelle et sexiste. Cette violence, perpétrée généralement dans le but manifeste d'altérer l'identité et la dignité des ~~ses~~ victimes, a des conséquences désastreuses, tant au niveau physique, psychologique qu'économique pour celles-ci, avec des répercussions sur la paix et la cohésion sociale.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2018/250), la violence sexuelle est utilisée par les parties belligérantes comme stratégie de guerre et de terrorisme à l'encontre des communautés. Elle constitue de plus en plus une activité lucrative permettant d'alimenter les conflits et le terrorisme.

En effet, le viol, souvent collectif, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et bien d'autres formes de violence sexuelle s'avèrent malheureusement des tactiques pour contraindre des personnes ou des communautés entières à fuir leurs zones d'habitation, abandonnant derrière elles, leurs biens au profit de leurs agresseurs.

Cette situation préoccupante, qui porte gravement atteinte aux Droits de l'Homme et au Droit international humanitaire, a justifié la prise de mesures énergiques de la part de la Communauté internationale et du Conseil de sécurité, afin de faire face à ce défi.

A ce titre, il importe de mentionner les dispositions pertinentes de la Résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité qui reconnaît que la violence sexuelle constitue une tactique de guerre qui exige une réponse sécuritaire appropriée.

Il convient également de rappeler les dispositions de la Résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité qui établit un lien entre la traite des êtres humains, la violence sexuelle et le terrorisme, et appelle par la même occasion, à la prise de mesures, entre autres, psychosociales, médicales et juridiques, dans le cadre des réparations auxquelles les victimes ont droit.

Mon pays demeure convaincu qu'une réponse appropriée à la problématique de la violence sexuelle dans les conflits passe par une participation renforcée de la femme aux efforts collectifs de recherche et de consolidation de la paix, car, comme le souligne la Résolution 1325 (2000), les femmes sont de fermes contributrices au maintien de la paix dans leur communauté et leur Nation.

A cet égard, il demeure essentiel d'accroître nos efforts en faveur de l'inclusion, du leadership et de la protection des femmes, en vue de garantir une cohésion sociale et une paix durable.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire, à la suite de la crise post-électorale qu'elle a connue (2010-2011), avait été inscrite en mars 2012, sur la liste annexée au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence sexuelle liée aux conflits armés. Elle a été délistée, le 15 avril 2017, à la lumière des avancées positives observées dans le pays, dans les domaines de la stabilité et de la consolidation de la paix.

Ce dénouement est la résultante d'efforts majeurs déployés par le Gouvernement ivoirien qui, dès la fin de la crise, a fait de la lutte contre la violence sexuelle une priorité, en mettant en place, en plus des dispositifs juridiques existants, une Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

Afin de lutter contre ce fléau, il a été créé par Décret, un Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits qui vise à renforcer le cadre réglementaire, par la mise en place d'un dispositif spécifique relatif à la répression du viol.

De même, l'appropriation des efforts du Gouvernement, au plus haut niveau de la hiérarchie des Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI), a démontré toute sa pertinence dans la lutte contre ce fléau. En effet, cette appropriation s'est traduite, entre autres, par la prise d'engagements spécifiques par les commandements supérieurs, de à-former leur personnel sur la problématique de la violence sexuelle.

Désormais, les questions de violence sexuelle, tant en période de paix qu'en période de conflit, fait font partie intégrante des modules de formation des bureaux d'instruction et des académies militaires en Côte d'Ivoire. Le code de conduite des FACI révisé, met également un accent particulier sur les crimes liés aux violences sexuelles.

En outre, le recrutement des femmes à des postes de responsabilité, dans les secteurs naguère réservés aux hommes, notamment le secteur de la défense, a contribué à l'efficacité de la démarche adoptée par le Gouvernement face à ce fléau.

Ainsi, suite à la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement et d'autres initiatives telles que les nombreuses sessions de sensibilisation et de formation, les violences sexuelles documentées sont passées de 478 cas en 2012, à 30 cas en 2014, 03 cas en 2015 puis à zéro (0) cas en 2017.

Monsieur le Président,

Mon pays se félicite de la synergie d'action entre le Gouvernement ivoirien et le système des Nations Unies qui s'est matérialisée par la mise en place, en 2015, du Mécanisme conjoint « Forces Armées Ivoiriennes – ONUCI » pour le suivi des violations des droits de l'homme. En outre, cette parfaite collaboration s'est traduite également par l'assistance technique de l'équipe d'experts des Nations Unies sur l'Etat de droit et la violence sexuelle dans les conflits, dans le cadre du Plan d'Action des Forces Armées de Côte d'Ivoire, dont la mise en œuvre a abouti, entre autres, à la création d'unités spécialisées de la police.

Grâce à tous ces efforts, les Forces Armées de Côte d'Ivoire sont, à ce jour, la première et la seule entité à être délistée de l'annexe du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Par ailleurs, la mise en œuvre en 2012, du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) intégrant la dimension genre et l'ouverture entre 2015 et 2017 de six espaces dédiés à la consolidation de la paix par les femmes (espaces conviviaux des femmes) dans les zones Ouest et Centre-Ouest du pays, autrefois durement affectés par les conflits, ont eu une incidence majeure dans la prise en compte psycho-sociale des victimes des violences sexuelles liées aux conflits.

Monsieur le Président,

En dépit de ces importants progrès, mon pays reste conscient des défis qui subsistent, en l'occurrence la question sensible de la réparation des violences sexuelles commises lors de la crise post-électorale.

La Côte d'Ivoire voudrait réaffirmer sa détermination à faire aboutir les enquêtes concernant les cas déjà répertoriés et à soutenir les victimes, à travers notamment les

actions menées par le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention et de la dissuasion de nouvelles formes que pourraient prendre la violence sexuelle en temps de paix, le Gouvernement ivoirien entend faire de la pérennisation de ses efforts, une priorité, à travers également la poursuite de la politique de « zéro tolérance » en vigueur au sein des forces de défense et de sécurité ivoiriennes.

Monsieur le Président,

Je ne saurais terminer mon propos sans réitérer les remerciements de mon pays à Madame la Représentante spéciale du Secrétaire générale des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et son équipe, pour leur excellent travail d'accompagnement des efforts du Gouvernement ivoirien dans le domaine de la lutte contre ce phénomène.

La Côte d'Ivoire, réaffirme non seulement son entière disponibilité à partager son expérience, mais aussi à recevoir des enseignements des succès réalisés ailleurs, afin de renforcer la résilience de ses populations ainsi que les cadres juridiques et institutionnels existants, pour une meilleure prise en compte de la question des violences sexuelles basées sur le genre.

A ce titre, mon pays se réjouit de la Mission de partage d'expériences et de leçons apprises, qu'il entreprendra en Colombie, en juin prochain, avec l'appui du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, en vue de s'inspirer des expériences réussies de ce pays, en matière d'indemnisation des victimes et de réparation des violences sexuelles liées aux conflits.

Je vous remercie.